

**DÉPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER
Canton du Perche**

COMMUNE DE LISLE
Mairie – 3, rue Nationale – 41100 LISLE
☎ 02.54.23.41.75

OBJET : RN10 au PR 17+200 – Travaux d'entretien d'ouvrage d'art – commune de Lisle

VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- la note technique en date du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- l'arrêté ministériel du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er août 2022,
- l'arrêté préfectoral du 01 août 2022 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté n°2022-37 en date du 5 août 2022 portant subdélégation de signature,
- la demande de la DIRNO en date du 1^{er} septembre 2022.

CONSIDERANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 10 et de la VC5 (Route de la Ville aux Clercs), ainsi que celle du personnel de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le mardi 20 septembre 2022, de 8h00 à 17h00, la circulation sur la VC5 (ou Route de la Ville aux Clercs) sous le pont sur VC5 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Entretien spécifique d'ouvrage d'art (durée prévisionnelle : 1 jour) :

La circulation sous le pont est réglementée par alternat avec sens prioritaire conformément au schéma de principe CF22 du manuel du chef de chantier – routes bidirectionnelles – édition 2000.

La vitesse est limitée à 50km/h sur toute l'emprise du chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est posée, entretenue et retirée par le district de Dreux de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest – pôle exploitation de Dreux – centre d'entretien et d'intervention de Vendôme.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- au groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher,
- au district de Dreux de la DIR Nord-Ouest.

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- au conseil départemental de Loir-et-Cher,
- à la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher,
- au service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher,
- au SAMU 41, Mail Pierre Charlot – 41 000 – Blois.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la mairie de Lisle.

Fait à Lisle, le 01/09/2022
Madame le Maire de Lisle, Marylène GOUET



Le Maire de LISLE
Certifie que le présent acte a été
Affiché ou notifié le 01/09/2022
Et exécutoire le 01/09/2022
Le Maire, Marylène GOUET

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

